

# 10 – Fixation des ressources plancher et plafond et des taux d'efforts pour le calcul des participations familiales au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune pour l'année 2026

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant signées par la Ville de Maisons-Alfort avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu les montants plancher et plafond des ressources mensuelles fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour 2026,

Vu le barème national et les taux d'effort fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour 2026,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 2 juillet 2026,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à toutes les familles des structures communales en charge de la petite enfance (EAJE) conformément à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

## Délibère

### Article 1

Fixe suivant les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales les montants plancher et plafond des ressources mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit : 814,62 euros pour le montant plancher et 8.500 euros pour le montant plafond.

### Article 2

Dit que les taux d'effort fixés en 2025 sont maintenus sur l'année 2026 comme suit :

#### 1) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental

Nombre d'enfants	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 à 5 enfants	0,0310%
6 enfants et plus	0,0206%

(\*) - Taux de participation familiale en % des ressources mensuelles

#### 2) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche

Nombre d'enfants	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

(\*) - Taux de participation familiale en % des ressources mensuelles

### Article 3

Dit que les recettes des participations familiales correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 09.07.2026

Délibération adoptée par :

42 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et Mmes Panassac,  
Jadla, MM. Cognet, Pohnu

00 voix contre

03 abstention(s) :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260703-DEL10AF030726-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2026  
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 18 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,  
M. BORDIER, Mme YVENAT, Mme FRANCKHAUSER

*Adjoints au Maire*

M. SAMBA, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,  
FRANCINI, TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT,  
MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mmes CHARLES, PHILIPONET, M. TENDIL,  
Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU,  
MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. HUGON ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme ROBLOT ayant donné mandat à Mme YVENAT jusqu'à la question n°1

Mme CUSSAC ayant donné mandat à Mme HARDY

M. CHARRIER ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 18 heures 30.